Nations Unies S/2021/999

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 17 août 2021 (voir annexe).

21-17967 (F) 061221 101221

Merci de recycler

Annexe

Lettre datée du 17 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général[1].

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 2 août 2021, l'Iran a informé l'Agence de son intention de procéder à « des modifications des pipelines en exploitation » à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz afin, notamment, d'avoir un « nouveau mode d'opération »[2] pour la production d'« UHE [uranium hautement enrichi] »[3].

3. Le 10 août 2021, l'Agence a examiné le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'IPEC, qui décrit ce nouveau mode de production d'UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U comme suit : alimenter en UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U les deux cascades de centrifugeuses IR-4 et IR-6 installées sur les lignes de production de recherche-développement (R-D) 4 et 6 pour produire de l'UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U ; et alimenter avec les résidus de ces deux cascades les cascades de centrifugeuses IR-5 et IR-6s de la ligne de production de R-D 1 pour produire de l'UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U.

4. Le 14 août 2021, l'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'IPEC, au cours de laquelle elle a vérifié que les modifications des « pipelines en exploitation » mentionnées dans la lettre de l'Iran du 2 août 2021 avaient été effectuées et que le nouveau mode d'opération pour la production d'UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U avait été configuré. Le 15 août 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à alimenter le processus de production en UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U. Elle a également vérifié que les lignes de production de R-D 4 et 6 contenaient deux cascades comprenant 153 centrifugeuses IR-4 et 164 centrifugeuses IR-6 respectivement[4], et que la ligne de production de R-D 1

---

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/40.

[1] Documents GOV/2021/28, GOV/INF/2021/32, GOV/INF/2021/36 et GOV/INF/2021/39.

[2] Il s'agit du cinquième mode déclaré par l'Iran dans le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour la production d'UF_6 enrichi à l'IPEC (voir le document GOV/INF/2021/22, par. 3, documents GOV/INF/2021/29, par. 3 et GOV/2021/28, par. 24). Le premier mode sert uniquement à produire de l'UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U et les quatre autres modes, dont le nouveau mode, servent à produire de l'UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U.

[3] PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28.

[4] Auparavant, l'Iran n'avait utilisé qu'une seule cascade, comprenant 164 centrifugeuses IR-6 de la ligne de R-D 6, pour produire de l'UF_6 enrichi jusqu'à 60 % en ^{235}U (document GOV/2021/28, par. 24).

contenait une cascade [5] comprenant 29 centrifugeuses IR-5 et 39 centrifugeuses IR-6s.

[5] Les deux cascades intermédiaires mentionnées précédemment dans le document GOV/2021/10, par. 33, fonctionnent maintenant comme une cascade.